



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 8 avril 2019

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2019-07
relatif à
l'Addenda au règlement du plan partiel d'affectation "Au Carro Nord"

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Contexte

La parcelle RF n°954 possède un potentiel disponible de 925 m² de surface de plancher habitable. L'aire d'implantation des constructions sur la parcelle permet, par ses dimensions, la construction d'un seul immeuble.

Selon le règlement du PPA "Au Carro Nord" actuellement en vigueur, ce potentiel est réalisable uniquement en respectant une limitation de 6 logements par immeuble.

De ce fait, si l'on veut envisager de réaliser le potentiel maximum, on obtient des logements de 150 m² en moyenne. Ce qui ne correspond pas à la demande et donc à la réalité du marché pour la région de Bottens. Aujourd'hui, ce sont des logements de petites tailles et à prix abordables qui sont recherchés. Alors que les grands appartements restent non loués.

La Municipalité envisage un projet de construction sur cette parcelle. Pour en faire une opération rentable, elle désire proposer des logements répondant à la demande du marché et aux critères sociologiques du moment. Pour pouvoir le faire, il est nécessaire de modifier le règlement du PPA Au Carro nord actuellement en vigueur.

2. Description du projet

La Municipalité propose par conséquent d'apporter la modification suivante au règlement du PPA « Au Carro Nord » :

Chapitre II Secteur d'habitation villageoise

Article 2, supprimer la limite de 6 logements par immeuble.

3. Procédure

En sa séance du 9 novembre 2015, la Municipalité a décidé de confier le mandat de révision de la réglementation à des mandataires.

